



Assemblée générale

Soixante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
20 décembre 2013
Français
Original : anglais

Sixième Commission

Compte rendu analytique de la 12^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 17 octobre 2013, à 10 heures

Président : M. Kohona (Président) (Sri Lanka)

Sommaire

Point 80 de l'ordre du jour : Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international (*suite*)

Point 86 de l'ordre du jour : Portée et application du principe de compétence universelle

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée, être adressées dès que possible au Chef de la Section d'édition des documents officiels (srcorrections@un.org), et être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

13-51643X (F)



Merçi de recycler 



La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 80 de l'ordre du jour: Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international (suite) (A/68/521)

1. **M^{me} Morris** (Bureau des affaires juridiques), prenant la parole en sa qualité de Secrétaire du Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, dit que le rapport du Secrétaire général (A/68/521) contient des informations détaillées sur les activités menées par la Division de la codification dans le cadre du Programme d'assistance en 2013 et propose des activités pour l'exercice biennal 2014-2015, en indiquant leurs incidences administratives et financières. Les propositions faites pour le prochain exercice biennal visent à renforcer le Programme et à le rendre plus efficace afin qu'il réponde mieux aux besoins de tous les États Membres et contribue encore davantage à l'action que mène l'Organisation des Nations Unies pour renforcer l'état de droit au XXI^e siècle.

2. Au siècle précédent, de nombreux obstacles ont empêché la Division de la codification de réaliser les objectifs du Programme, notamment l'absence de pays prêts à accueillir les cours régionaux de droit international et de mécanismes permettant de dispenser une formation de qualité au droit international et de diffuser les travaux de recherche faisant autorité au niveau mondial. Durant la dernière décennie, la Division, avec l'appui vigoureux du Comité consultatif et de la Sixième Commission, a surmonté toutes ces difficultés, à l'exception d'une seule: trouver une méthode de financement adéquate et fiable.

3. La Division de la codification a pris diverses mesures pour renforcer et élargir les activités spécifiques dont l'Assemblée générale a ordonné l'exécution dans le cadre du Programme d'assistance, en application de l'Article 13, paragraphe 1, de la Charte des Nations Unies. Les principales difficultés pour ce qui est du Programme de bourses de perfectionnement en droit international ont tenu au nombre limité de bourses financées par le budget ordinaire et au nombre limité de participants, faute de place dans la salle utilisée pour le cours de formation interactif dispensé sous forme de séminaire. La Division a décidé de prendre en charge l'administration complète du cours afin d'économiser les crédits du budget ordinaire

auparavant versés à cette fin à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR). Cette mesure d'économie a mis la Division lourdement à contribution mais a permis d'utiliser les ressources du budget ordinaire pour financer 20 bourses en 2013, alors que quelques années auparavant seules 12 bourses avaient pu être financées.

4. Après avoir reçu près de 1 000 demandes dans le cadre du Programme de bourses en 2013, la Division s'est enquis de la possibilité d'obtenir une salle un peu plus grande afin de porter le nombre de participants de 20 à 30 sans altérer le caractère interactif du cours. La Fondation Carnegie pour la promotion de l'enseignement a généreusement accepté de fournir une telle salle à titre gracieux en 2014. La Division a aussi décidé d'étudier la possibilité d'obtenir des lieux permanents pour les cours régionaux afin d'éviter les incertitudes et les gaspillages du passé.

5. L'Organisation a conclu quelques semaines auparavant un accord de pays hôte avec l'Uruguay, ce qui signifie qu'en 2014 la Division pourra organiser un cours régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes pour la première fois depuis près d'une décennie. Le paragraphe 38 du rapport (A/68/521) doit donc faire l'objet d'une correction technique, et les mots figurant après « 2015 » être supprimés. L'Éthiopie et la Thaïlande ont aussi accepté d'accueillir les cours régionaux pour leurs régions respectives; ainsi, en 2014, les cours de formation traditionnellement organisés dans le cadre du Programme accueilleront 120 juristes et enseignants de pays en développement du monde entier, contre 20 quelques années auparavant. Toutefois, cette augmentation importante est loin de répondre au besoin de formation au droit international qui s'accroît rapidement dans le monde.

6. La Médiathèque de droit international des Nations Unies donne à l'Organisation la possibilité sans précédent d'offrir une formation au droit international et des matériels de recherche de qualité à un nombre illimité de juristes du monde entier gratuitement par Internet, pour un coût fixe relativement modeste de moins de 1 dollar par utilisateur par an. En quelques années seulement, la Médiathèque est devenue un outil majeur de promotion d'une meilleure connaissance du droit international et des travaux que mène l'Organisation pour en promouvoir la codification et le développement progressif en application de l'Article 13 de la Charte.

À ce jour. Plus de 1 million d'ordinateurs et de terminaux mobiles situés dans l'ensemble des 193 États Membres ont accédé à la Médiathèque; ce chiffre comprend plus de 25 000 nouveaux usagers depuis que les conférences de la Bibliothèque ont été rendues accessibles aux terminaux mobiles la semaine précédente.

7. Les publications juridiques de la Division de la codification constituent un autre élément important du Programme d'assistance. En 2003, il y avait des retards pouvant aller jusqu'à cinq ans dans la parution de ces publications, ce qui en compromettait sérieusement la valeur pour la communauté internationale des juristes. La Division a décidé, afin de résorber cet arriéré, d'utiliser pour ces publications un logiciel de publication assistée par ordinateur; ceci constitue toutefois une lourde charge qui n'est pas supportable. Pour certains types de documentation juridique des exemplaires papier sont indispensables et ils sont particulièrement importants pour les juristes des pays en développement qui peuvent n'avoir qu'un accès limité à des ordinateurs ou à Internet et, dans certains cas, n'ont pas d'accès fiable à l'électricité. La situation est devenue encore plus grave depuis que l'Organisation a décidé en 2012 de cesser d'adresser des exemplaires papier de ces publications aux bibliothèques et établissements universitaires des pays en développement en raison de contraintes financières. La Division a décidé de créer et de maintenir une série de sites web pour promouvoir la diffusion des documents de droit international, tout en ayant conscience de l'intérêt unique des publications papier. Cette décision constitue également une lourde charge pour les ressources limitées de la Division.

8. Les activités proposées pour l'exercice biennal suivant, exposées au chapitre III du rapport, constituent le programme de formation au droit international le plus complet de l'histoire du Programme d'assistance et, de fait, de l'histoire de l'Organisation des Nations Unies; elles comprennent une formation de qualité par des spécialistes et praticiens éminents de différents pays et systèmes juridiques dans pratiquement tous les domaines du droit international, la mise à disposition de nombreuses publications juridiques et de matériels de formation au bénéfice de plus de 1 million de personnes en 2014, contre 20 personnes par an une décennie auparavant.

9. Le rapport propose également une combinaison de méthodes de financement. Premièrement,

conformément au paragraphe 7 de la résolution 67/91 de l'Assemblée générale, les ressources minimum nécessaires doivent être fournies pour maintenir les activités susmentionnées dans le cadre du budget ordinaire. Deuxièmement, il devrait être demandé aux pays en développement de supporter une part plus importante du coût des cours de formation traditionnels dont bénéficient leurs juristes, en demandant notamment à l'Union africaine, à la Thaïlande et à l'Uruguay de prendre à leur charge environ 25 % du cours devant avoir lieu dans leurs régions respectives et aux autres pays en développement de prendre à leur charge le coût de leurs participants autofinancés. Troisièmement, il devrait être demandé aux pays développés de continuer de verser des contributions volontaires substantielles pour financer l'expansion de la Médiathèque, qui est utilisée principalement par des juristes de ces pays.

10. Enfin, la rémunération des trois personnes travaillant à la Médiathèque est financée par des contributions volontaires; étant donné l'importante diminution de ces contributions en 2013, les intéressés risquent de perdre leur emploi. Ce serait la fin de la Médiathèque.

11. **M. Kommasith** (République populaire démocratique lao), prenant la parole au nom de l'Association des nations d'Asie du Sud-Est (ASEAN), dit qu'une meilleure compréhension du droit international est essentielle pour promouvoir les relations entre les États, renforcer la paix et la sécurité dans le monde, assurer l'état de droit aux niveaux national et international et aider les États Membres à renforcer leurs capacités en matière juridique. L'ASEAN rend hommage aux efforts accomplis par le Bureau des affaires juridiques, et en particulier par la Division de la codification, à cet égard.

12. Les publications juridiques et autres ressources de droit international, de même que la revitalisation du Programme de bourses en droit international et des cours régionaux de droit international bénéficient à tous les États Membres. L'ASEAN remercie les États et autres donateurs qui ont versé d'importantes contributions volontaires au Programme d'assistance ces dernières années. Elle se félicite aussi de l'utilisation des technologies modernes, en particulier de la création de la Médiathèque de droit international, une ressource précieuse pour les pays développés comme en développement, et elle espère qu'une

expansion de la Médiathèque sera possible dans les années à venir.

13. L'état de droit joue un rôle critique dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et le règlement des problèmes mondiaux; son renforcement est une responsabilité et un objectif communs au regard de la Charte des Nations Unies et du droit international, comme le réaffirme la Déclaration de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international. Les cours régionaux dispensent une formation de qualité au droit international et sont aussi une instance essentielle d'échange de données d'expérience. Il est donc regrettable que le cours régional pour l'Asie-Pacifique, qui devait se tenir à Bangkok en novembre 2013, ait dû être annulé faute de fonds. L'ASEAN demande aux États Membres et autres parties prenantes d'envisager de verser des contributions volontaires au Programme d'assistance afin que le cours puisse avoir lieu durant l'exercice biennal 2014-2015.

14. L'ASEAN note avec préoccupation la précarité de la situation financière du Programme d'assistance. Pour assurer l'avenir de celui-ci, les cours régionaux et la Médiathèque devraient être financés intégralement par prélèvement direct sur le budget ordinaire de l'Organisation, et les contributions volontaires des États Membres viendraient en complément. À cet égard, l'ASEAN espère que le Secrétaire général tiendra compte de la demande qui lui est faite au paragraphe 7 de la résolution 67/91 de l'Assemblée générale de fournir les ressources nécessaires pour le Programme. L'ASEAN est en train de mettre en place à l'horizon 2015 une communauté fondée sur des règles et axée sur l'être humain. Ses États membres sont pleinement résolus à appuyer le Programme d'assistance, un élément clé des importantes activités de l'Organisation dans le domaine de l'état de droit.

15. **M^{me} Dieguez La O** (Cuba), parlant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), dit que, depuis les premiers jours de leur indépendance, les États membres de la CELAC ont incorporé les normes et principes fondamentaux du droit international dans leur ordre juridique interne et participé activement à la création d'organisations actives dans le domaine du droit international. La connaissance des principes de celui-ci est une condition préalable de leur observation. La CELAC accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire

général sur le Programme d'assistance (A/68/521) mais regrette que ce rapport indique uniquement dans une note de bas de page que des informations sur la Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer sont fournies dans le rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer (A/68/71/Add.1). Comme cette dotation fait partie du Programme d'assistance, la CELAC espère que le rapport suivant du Secrétaire général sur le Programme contiendra des informations la concernant.

16. Les bourses et les cours de droit international ont un effet de multiplicateur au sein de la communauté des étudiants et des praticiens. La CELAC note avec satisfaction qu'un cours régional de droit international pour l'Amérique latine et les Caraïbes aura lieu en Uruguay en 2013 et elle espère que le Programme d'assistance disposera des ressources financières nécessaires pour ce cours ainsi que pour un autre cours dans la région.

17. En ce qui concerne les sources d'information, la représentante de Cuba remercie le Bureau des affaires juridiques d'administrer 26 sites web conviviaux sur le droit international qui contiennent des ressources précieuses pour les chercheurs. La Série de conférences, les Archives historiques et la Bibliothèque de recherche de la Médiathèque contribuent utilement à la réalisation des objectifs du Programme et sont accessibles à des millions de personnes dans le monde entier.

18. La publication par la Division de la codification de la *Série législative des Nations Unies* et les résumés des arrêts et avis consultatifs de la Cour internationale de Justice et de la Cour permanente de Justice internationale sont extrêmement utiles aux universitaires, tout comme les efforts que fait la Division pour développer son programme de publication assistée par ordinateur. Comme les langues de travail de la Cour internationale de Justice sont l'anglais et le français, la publication des résumés des décisions dans toutes les langues officielles de l'Organisation est souvent le seul moyen de permettre aux enseignants, chercheurs et étudiants des pays de la CELAC de prendre connaissance de la jurisprudence de la Cour. Comme cette connaissance est indispensable pour comprendre l'évolution des règles du droit international, il ne faut ménager aucun effort pour tenir ces publications à jour et en assurer la plus large diffusion.

19. La représentante de Cuba se félicite aussi de la publication d'un volume spécial de la *Série législative des Nations Unies* sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite, qui vient utilement compléter les articles sur le sujet adoptés par la Commission du droit international en 2001. Les publications relatives aux travaux préparatoires de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et les autres publications de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer sont également très précieuses.

20. Dans sa résolution 67/91, l'Assemblée générale a non seulement autorisé le Secrétaire général à exécuter des activités dans le cadre du Programme d'assistance mais a également réitéré sa demande tendant à ce qu'il prévoie les ressources nécessaires pour le Programme dans le cadre du budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015. Il est extrêmement préoccupant que ces ressources n'aient pas été demandées et que les contributions volontaires soient en outre extrêmement limitées; un cours régional a dû être annulé alors même que le pays hôte était prêt à prendre à sa charge 25 % de son coût, et la Médiathèque risque de cesser ses activités d'ici à la fin de l'année. Les recommandations du Comité consultatif, en particulier sa demande de financement du Programme d'assistance par le budget ordinaire, doivent être reflétées dans la résolution que la Commission adoptera sur le sujet. Enfin, la CELAC considère elle aussi que le Programme d'assistance devrait figurer dans le budget ordinaire afin d'en assurer la pérennité.

21. **M. Salem** (Égypte), parlant au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que les activités menées sur Internet dans le cadre du Programme d'assistance sont utiles à de nombreux juristes et étudiants des pays en développement, et réalisent l'objectif dans lequel le Programme a été établi à l'origine, à l'initiative des États d'Afrique. Cet objectif est devenu d'autant plus pertinent que l'Organisation des Nations Unies a renforcé ses activités de promotion de l'état de droit, y compris en ce qui concerne la primauté du droit international. Il faut d'urgence se pencher sur les contraintes financières et autres auxquelles le Programme est confronté. Il est préoccupant que les contributions volontaires aient sensiblement diminué ces dernières années et que les ressources disponibles ne suffisent pas pour organiser les cours régionaux de droit international ni développer la Médiathèque de droit international durant l'exercice 2014-2015. Ces

activités devraient être financées par le budget ordinaire, car les contributions volontaires ne constituent pas un mode de financement viable. Le Groupe souscrit aux recommandations du Comité consultatif à cet égard.

22. Le représentant de l'Égypte sait gré à la Division de la codification des efforts qu'elle fait pour renforcer le Programme, maintenir le nombre de bourses de droit international à l'Académie de droit international de La Haye et mener à bien son programme de publication assistée par ordinateur. Le Groupe note avec satisfaction que des cours régionaux de droit international ont eu lieu à Addis-Abeba en 2010, 2012 et 2013, et que le Gouvernement éthiopien a proposé d'accueillir un autre cours en 2014. Il se félicite aussi des contributions volontaires versées par l'Union africaine.

23. Les États Membres ont l'obligation de promouvoir et de développer le droit international, comme le prévoit la Charte des Nations Unies. Des ressources suffisantes devraient être dégagées dans le cadre du budget ordinaire pour financer le Programme d'assistance. Davantage de ressources devraient être disponibles pour permettre au Secrétariat de publier sur papier les résultats des recherches en droit international et d'autres documents, qui sont plus accessibles aux États dont les possibilités d'accès à Internet sont limitées. Le Groupe prie instamment les États Membres de verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'assistance afin d'appuyer les diverses activités de celui-ci. Les seuls moyens politiques ne suffisent pas pour assurer le respect et la compréhension du droit international; des activités d'enseignement et de diffusion adéquates de ce droit sont cruciales à cet égard.

24. **M. Thomson** (Fidji), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, rend hommage aux efforts inlassables que fait la Division de la codification pour exécuter le Programme d'assistance malgré les difficultés financières. Le Programme a encore gagné en pertinence ces derniers temps en tant que moyen de renforcer la paix et la sécurité internationales et de promouvoir des relations amicales et la coopération entre les États. Les fonctionnaires des pays en développement et des pays développés, en particulier les pays membres du Groupe des 77, tirent un immense profit des cours régionaux de droit international, du

Programme de bourses en droit international et de la Médiathèque de droit international.

25. Le Groupe est profondément préoccupé par le fait que le Programme d'assistance n'est pas financé par le budget ordinaire et il regrette que le cours régional de droit international pour l'Asie et le Pacifique prévu en 2013 ait dû être annulé faute de ressources. Les ressources nécessaires à l'organisation du cours régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, qui doit se tenir en Uruguay en 2014, n'ont pas encore été mobilisées, alors même que le pays hôte est prêt à prendre en charge 25 % du coût; il n'y a pas non plus de ressources pour organiser un deuxième cours dans cette région. En outre, les activités de la Médiathèque risquent de prendre totalement fin d'ici à la fin de 2013. Les contributions volontaires sont insuffisantes. Les ministres des affaires étrangères du Groupe des 77 et de la Chine ont donc déclaré, dans une déclaration ministérielle adoptée le 26 septembre 2013, que des crédits suffisants devraient être prévus au budget ordinaire de l'exercice biennal 2014-2015 pour exécuter tous les aspects du Programme, y compris les cours régionaux de droit international, la Médiathèque, les publications pédagogiques et juridiques et la Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer. Ne pas prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget ordinaire aura un résultat inévitable que le Groupe des 77 ne peut accepter.

26. Le Groupe espère que tous les États Membres demeurent attachés aux objectifs du Programme d'assistance et il les exhorte à se joindre aux efforts visant à assurer le financement de ce programme par le budget ordinaire. Le Groupe est prêt à œuvrer au sein des Sixième et Cinquième Commissions pour atteindre cet objectif; dans un premier temps, la résolution de la Sixième Commission sur le sujet devrait être sans équivoque.

27. **M^{me} Cujo** (Observatrice de l'Union européenne), parlant également au nom des pays candidats, l'Islande, le Monténégro, la Serbie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, des pays membres du processus de stabilisation et d'association, l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, ainsi que de l'Arménie, de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine, dit que le Programme d'assistance contribue à faire mieux connaître le droit international afin de renforcer la paix, la sécurité et l'état de droit au niveau international et de promouvoir des relations amicales entre les États. La connaissance du droit international

est une condition préalable de l'instauration de la justice et du respect des obligations découlant des traités et autres sources de droit international, comme l'envisage la Charte des Nations Unies. En dispensant une formation et en fournissant des ressources en matière de droit international, le Programme d'assistance a, depuis qu'il existe, beaucoup contribué à la promotion de l'état de droit et aux activités de la communauté internationale des juristes.

28. Le Bureau des affaires juridiques a fait des efforts louables pour renforcer et revitaliser ses activités dans le cadre du Programme d'assistance afin de répondre à l'évolution des besoins de la communauté internationale des juristes. L'utilisation qu'il fait à cette fin des technologies modernes, notamment la création de la Médiathèque de droit international, sont particulièrement notables. La Médiathèque étant devenue une ressource importante pour la communauté des juristes, la Division de la codification doit la maintenir.

29. L'observatrice de l'Union européenne se félicite du programme de publication assistée par ordinateur de la Division et des efforts qu'elle fait pour réaliser des économies en ce qui concerne le Programme de bourses en droit international et elle prend note des contributions du Greffe de la Cour internationale de Justice, de l'Académie de droit international de La Haye et de la Fondation Carnegie à cet égard. Elle relève également que la Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer contribue à faire mieux connaître et appliquer la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, tout comme la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, et elle note que deux pays ont versé des contributions à cette Dotation depuis le rapport précédent sur le Programme d'assistance.

30. Il existe un besoin permanent de formation au droit international et de diffusion de ressources juridiques. Le Programme d'assistance constitue une activité importante de l'Organisation des Nations Unies dont tous les États, en développement comme développés, tirent profit. L'Union européenne examinera de manière approfondie la question de savoir comment faire en sorte qu'il dispose de fonds suffisants, dans le cadre des ressources existantes et au moyen de contributions volontaires, pour continuer de répondre aux besoins de la communauté internationale dans les années à venir. L'observatrice de l'Union européenne remercie les États qui ont versé des

contributions volontaires pour le Programme d'assistance et encourage les autres à envisager de le faire.

31. **M^{me} Dilogwathana** (Thaïlande) dit que sa délégation appuie le Programme d'assistance, qui contribue à renforcer la paix et la sécurité internationales et à promouvoir l'état de droit. Elle sait gré au Bureau des affaires juridiques des efforts qu'il déploie et remercie les États Membres, institutions et individus qui ont appuyé les activités du Programme d'assistance. Elle sait également gré à la Division de la codification d'offrir un accès à des publications juridiques et à d'autres documents, y compris les Archives historiques et la Série de conférences, dans le cadre de la Médiathèque de droit international. La Thaïlande se félicite aussi de l'appui qu'apporte le Programme de bourses en droit international à des candidats qualifiés de pays en développement. De même, les cours régionaux sont importants en ce qu'ils permettent à des praticiens de ces pays de suivre une formation de haut niveau au droit international. La Thaïlande demeure résolue à appuyer le Programme d'assistance en accueillant des séminaires et des cours, et elle continuera de soutenir les cours régionaux en 2014 et 2015. Il est indispensable que le Programme soit adéquatement financé; la Thaïlande remercie les États qui ont versé des contributions volontaires et encourage les autres à faire de même.

32. **M. Batora** (Éthiopie), après avoir félicité le Comité consultatif et la Division de la codification pour le travail effectué durant l'année, déclare qu'avec l'évolution des réalités au niveau mondial, la portée du droit international s'étend à de nouveaux domaines comme le commerce international, la protection de l'environnement, les droits de l'homme, la responsabilité de l'État, le règlement des différends et la succession d'États. Non seulement les États mais aussi les individus, les groupes et les organisations internationales sont devenus des sujets de droit international. Il est donc essentiel de développer l'enseignement, l'étude et la diffusion de ce droit dans le cadre du Programme d'assistance.

33. Il est préoccupant que les contributions volontaires au Programme aient sensiblement diminué ces dernières années et que les ressources disponibles ne soient pas suffisantes pour organiser des cours régionaux ni développer la Médiathèque de droit international en 2014-2015. La délégation éthiopienne souscrit pleinement à la conclusion du Comité

consultatif selon laquelle les contributions volontaires ne constituent pas un mode de financement viable et les ressources nécessaires doivent être prévues au budget ordinaire.

34. L'Éthiopie a démontré qu'elle était résolue à soutenir le Programme d'assistance en accueillant des cours régionaux de droit international pour l'Afrique en 2011, 2012 et 2013, et elle est prête à continuer à le faire. Ceux-ci devraient se tenir régulièrement, car ils sont l'occasion d'examiner d'importantes questions de droit international, l'accent étant mis en particulier sur le continent africain, ce dont non seulement l'Afrique mais aussi l'ensemble de la communauté internationale tirent profit. Le représentant de l'Éthiopie demande au Bureau des affaires juridiques de renforcer sa coopération avec l'Union africaine, la Commission économique pour l'Afrique, l'Institut africain de droit international, la Commission de l'Union africaine sur le droit international et les universités africaines. Le Programme d'assistance aidera les pays africains non seulement à se tenir au courant de l'évolution du droit international mais aussi à participer à des réunions juridiques régionales et internationales afin de mieux promouvoir les intérêts légitimes de la région.

35. **M. Joyini** (Afrique du Sud) dit que son pays soutient le Programme, en particulier ses aspects touchant le développement du droit international en Afrique. Il convient de noter que l'Union africaine a contribué au cours régional pour l'Afrique et que l'Institut africain de droit international a été récemment créé pour œuvrer au développement progressif et à la codification du droit international sur le continent, conformément aux objectifs et principes de l'Union africaine, ainsi qu'à la révision des traités en Afrique. De plus, il a été décidé, lors du Sommet de l'Union africaine tenu en mai 2013, que les États africains devaient agir pour que le Programme d'assistance soit convenablement financé, y compris, si nécessaire, par le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. C'est notamment pour cette raison que le Gouvernement sud-africain est favorable à un financement du Programme par le budget ordinaire.

36. **M. Arbogast** (États-Unis d'Amérique) dit que son Gouvernement se félicite d'être membre du Comité consultatif pour le Programme d'assistance qui, à sa dernière réunion annuelle, s'est attaqué aux problèmes de financement comme jamais auparavant. Le Programme a énormément contribué à la formation au droit international d'étudiants et de praticiens du

monde entier et continue de jouir d'un appui vigoureux. La connaissance du droit international renforce l'état de droit aux niveaux national et international et donne à de nouvelles générations d'avocats, de magistrats et de diplomates une meilleure compréhension des instruments complexes qui régissent un monde interdépendant. La délégation des États-Unis sait gré à la Division de la codification de la créativité dont elle a fait preuve pour poursuivre l'exécution de programmes importants malgré des ressources limitées.

37. Elle espère que l'examen de la question de l'état de droit ouvrira de nouvelles possibilités de dégager les ressources nécessaires pour financer les cours régionaux de droit international, la Médiathèque et les autres activités du Programme d'assistance. Il est important que celui-ci prospère dans les années à venir.

38. **M^{me} Millicay** (Argentine) dit que le Programme d'assistance a un double objectif: diffuser le droit international en tant qu'outil de promotion de l'état de droit, et renforcer les capacités, en particulier dans les pays en développement. Les publications de la Division de la codification et de la Section des traités ainsi que les Archives historiques et les documents pédagogiques connexes disponibles par le biais de la Médiathèque de droit international constituent tous pour les États Membres des ressources extrêmement précieuses, étant utilisés par des fonctionnaires, des avocats et des étudiants pour approfondir leur connaissance du droit international. La délégation argentine considère également les cours régionaux de droit international comme des outils de formation utiles. Il est toutefois préoccupant que le cours régional pour l'Asie-Pacifique ait dû être annulé faute de ressources et qu'un deuxième cours pour l'Amérique latine et les Caraïbes n'ait pas été confirmé pour la même raison.

39. Les cours de droit international dispensés à l'Académie de droit international de La Haye et dans le cadre du Séminaire de droit international organisé à Genève par la Commission du droit international, qui contribuent depuis longtemps à la formation de juristes internationaux, originaires en particulier de pays en développement, sont réputés pour leur qualité comme pour leur haut degré de spécialisation. Le manque persistant de ressources du fond d'affectation spéciale pour la Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer est préoccupant. Il faut faire en sorte que celle-ci puisse continuer d'accorder une bourse chaque

année. Il est regrettable que le rapport sur le Programme d'assistance ne contienne pas d'informations sur la Dotation qui, bien qu'administrée par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, fait partie intégrante du Programme.

40. La délégation argentine espère que, même si des informations sur la Dotation figurent dans le rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer, des renseignements la concernant continueront de figurer dans les rapports futurs de la Division de la codification, comme cela était le cas jusqu'à la soixante-septième session de l'Assemblée. La délégation argentine salue néanmoins les efforts que fait le Secrétariat pour maintenir les activités du Programme alors que les ressources vont en s'amenuisant.

41. Chaque année, les États Membres réitèrent leur engagement en faveur du Programme parce que celui-ci contribue à la formation de leurs fonctionnaires et publicistes. Or la situation décrite dans le rapport du Secrétaire général est extrêmement inquiétante: deux cours régionaux ont été annulés en 2013, alors même que le pays hôte était prêt à prendre 25 % de leur coût à sa charge, en raison du manque de contributions volontaires pour couvrir les 75 % restants. La Médiathèque devra peut-être cesser d'exister d'ici à la fin de l'année, et il y a un retard important dans la parution des publications juridiques.

42. La demande de formation en droit international augmente, et la connaissance de ce droit est une condition de l'état de droit au niveau international. Le Comité consultatif a récemment conclu qu'il n'était pas viable de continuer de financer le Programme d'assistance uniquement au moyen de contributions volontaires; en 2013, le nombre de ces contributions était réduit. La Sixième Commission doit donc reconnaître qu'il n'est pas réaliste de vouloir financer le Programme au moyen des ressources existantes. On comprend mal pourquoi, malgré le mandat figurant au paragraphe 7 de la résolution 67/91 de l'Assemblée générale, des crédits n'ont pas été prévus pour le Programme dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015. Les recommandations du Comité consultatif sont néanmoins claires: tous les éléments du Programme doivent être financés par prélèvement sur le budget ordinaire. L'Argentine, en sa qualité de membre du Groupe des 77 et la Chine ainsi que de la CELAC, contribuera aux efforts que font ces deux groupes et d'autres pays pour parvenir à ce résultat, afin que les

générations futures de juristes de pays développés comme en développement puissent recevoir la formation dont ils ont besoin.

43. **M^{me} Mokhtar** (Malaisie), après avoir salué les efforts faits par la Division de la codification pour assurer la plus large participation possible aux activités du Programme d'assistance malgré de graves contraintes financières et logistiques, dit que le Programme est pour les participants originaires de pays en développement et de pays en transition une occasion précieuse de renforcer leur connaissance du droit international. Le Gouvernement malaisien se félicite du succès du Programme de bourses de perfectionnement en droit international, qui est l'objet d'une demande attestant sa qualité. La demande de cours régionaux en droit international augmente également; le Gouvernement malaisien note avec satisfaction qu'un cours régional pour l'Afrique a eu lieu à Addis-Abeba en avril 2013 et il reconnaît le rôle qu'a joué à cet égard le Gouvernement éthiopien. Le Gouvernement malaisien rend aussi hommage aux pays qui ont accepté d'accueillir des cours régionaux en Asie et en Amérique latine et dans les Caraïbes.

44. Il est préoccupant que le manque de fonds menace la poursuite des activités du Programme dans un avenir immédiat. La délégation malaisienne regrette que le cours régional pour l'Asie-Pacifique ait été annulé faute de fonds et que la Médiathèque de droit international risque de cesser d'exister pour la même raison. Durant l'exercice 2014-2015, les activités du Programme devraient être financées par le budget ordinaire de l'Organisation, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 67/91. Dans le même temps, la délégation malaisienne encourage les États Membres à continuer de verser des contributions volontaires pour que l'exécution du Programme puisse se poursuivre sans entraves.

45. **M. Madureira** (Portugal) dit que sa délégation souscrit aux directives et recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général. Les publications du Bureau des affaires juridiques sont des outils précieux pour les praticiens, les spécialistes du droit ainsi que pour les établissements juridiques, en particulier dans les pays en développement, et leur diffusion à titre gracieux via Internet leur donne une valeur ajoutée. La création du site web de la Division de la codification est elle aussi un développement important. La délégation portugaise encourage la Division à continuer d'envisager diverses options pour

revitaliser les activités de formation et se félicite d'apprendre que la Division examine la possibilité de désigner des lieux permanents pour la tenue des cours régionaux de droit international pour l'Afrique, l'Asie-Pacifique et l'Amérique latine et les Caraïbes.

46. La Médiathèque de droit international est un outil précieux; la délégation portugaise espère que l'expansion des Archives historiques se poursuivra en réponse à une demande en augmentation constante. Le Programme de bourses de perfectionnement en droit international joue également un rôle important en ce qu'il permet de dispenser une formation juridique, en particulier aux étudiants et praticiens de pays en développement et émergents. La délégation portugaise se félicite donc des efforts qui ont été faits pour maintenir le nombre de bourses disponibles dans le cadre du Programme.

47. Malgré les réalisations importantes à l'actif du Programme d'assistance, il conviendrait d'en élargir la portée en mettant à disposition davantage de documents dans les différentes langues et en veillant à ce que les grands systèmes juridiques de toutes les régions géographiques soient représentés, tout en tenant compte des ressources limitées qui sont disponibles. Le Gouvernement portugais promeut activement l'enseignement et l'étude des principales questions de droit international au niveau bilatéral, en particulier avec les pays lusophones et d'autres pays en développement. Les contributions volontaires ne constituent plus une méthode adaptée de financement du Programme; une source de financement plus fiable est nécessaire dans le cadre du budget ordinaire, conformément à la résolution 67/91 de l'Assemblée générale. Des activités aussi importants que les cours régionaux de droit international et la formation dispensée par la Médiathèque ne peuvent tout simplement s'arrêter faute de fonds.

48. **M. Gonzalez** (Chili) dit que l'influence du droit international sur la société augmente et que la connaissance et la compréhension de ce droit sont particulièrement importantes pour les avocats, les parlementaires et les juges; la diffusion du droit international est donc utile et nécessaire. C'est pourquoi le Gouvernement chilien verse des contributions volontaires au Programme d'assistance et à la Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer et accueille le Programme extérieur de l'Académie de droit international de La Haye pour l'Amérique latine, qui initie des jeunes au droit

international et renforce leurs connaissances en la matière. Le Gouvernement chilien attache aussi une importance particulière au Programme de bourses de perfectionnement en droit international et aux cours régionaux de droit international.

49. L'annulation du cours régional pour l'Asie-Pacifique, qui était prévu en novembre 2013, est regrettable et démontre que les contributions volontaires ne sont pas une méthode de financement viable. Les cours régionaux et la Médiathèque de droit international devraient donc être financés par le budget ordinaire de l'Organisation. En sa qualité de membre du Comité consultatif, le Chili appuie les recommandations de celui-ci reproduites dans le rapport du Secrétaire général et demande à la Sixième Commission de les adopter afin que les cours prévus en Éthiopie, en Uruguay et en Thaïlande en 2014 et ceux prévus en 2015, ainsi que d'autres activités du Programme, puissent avoir lieu. Il n'y a eu aucun cours régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes depuis 2004, et le Gouvernement chilien sait donc gré à l'Uruguay de proposer d'en accueillir un en 2014.

50. **M^{me} Woldeyohannes** (Érythrée) dit que le respect et la compréhension du droit international sont essentiels pour la coexistence pacifique entre les nations et ne peuvent pas être assurés par les seuls moyens politiques. Le droit international devient de plus en plus complexe; de ce fait, le besoin de juristes qualifiés augmente. Le Programme d'assistance joue un rôle important dans la promotion du droit international; il est particulièrement utile pour les fonctionnaires, les avocats et les étudiants des pays en développement et, en diffusant des documents juridiques, il permet aux étudiants et aux jeunes de mieux connaître le droit international et de devenir plus actifs dans ce domaine.

51. La délégation érythréenne attache beaucoup de prix à la Médiathèque de droit international, qui est un outil efficace pour promouvoir une meilleure compréhension du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du droit international et pour répondre à une demande croissante de formation qui ne peut être dispensée par les moyens traditionnels. Néanmoins, les cours régionaux organisés dans le cadre du Programme devraient continuer de se tenir régulièrement, et d'autres pays en développement devraient avoir la possibilité de les accueillir. La délégation érythréenne est favorable à la création d'un mécanisme de financement viable pour le Programme.

52. **M^{me} Mwaipopo** (République-Unie de Tanzanie) dit que le Programme d'assistance continue de contribuer au renforcement des capacités en droit international et à répondre à la demande en augmentation constante de formation et d'accès aux documents sur le droit international. L'enseignement, l'étude et la diffusion du droit international sont également essentiels pour la promotion de l'état de droit aux niveaux national et international. La délégation tanzanienne note avec satisfaction qu'un cours régional de droit international s'est tenu à Addis-Abeba en avril 2013 au bénéfice de juristes de pays africains et elle remercie l'Union africaine et les États qui ont versé des contributions volontaires pour faciliter l'exécution du Programme d'assistance en Afrique.

53. Le Gouvernement tanzanien se félicite de l'offre faite par le Gouvernement éthiopien d'accueillir un autre cours régional en 2014, ainsi que de la création de l'Institut africain de droit international pour promouvoir l'enseignement et le développement du droit international sur le continent africain; le partenariat entre l'Institut et la Division de la codification sera extrêmement bénéfique. L'expansion de la Médiathèque de droit international, utilisée par les pays développés comme en développement, est aussi un fait nouveau dont il faut se féliciter.

54. Les activités exécutées dans le cadre du Programme d'assistance méritent l'appui des États Membres; la délégation tanzanienne remercie ceux qui ont versé des contributions volontaires. Dans le même temps, elle souscrit aux recommandations concernant la poursuite du Programme durant l'exercice biennal 2014-2015 et pense elle aussi que le Programme devrait être intégralement financé par le budget ordinaire de l'Organisation.

55. **M. Waweru** (Kenya) dit que, dans un environnement juridique international en évolution constante, il faut en permanence renforcer les capacités des praticiens, en particulier ceux des pays en développement. Il remercie les États Membres qui ont versé des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'assistance et encourage les autres à faire de même. Il est toutefois maintenant clair que les contributions volontaires ne constituent pas une méthode de financement viable; diverses activités prévues ont été annulées ou retardées faute de ressources. Le Programme devrait donc disposer de ressources adéquates prélevées sur le

budget ordinaire de l'Organisation, conformément au paragraphe 7 de la résolution 67/91 de l'Assemblée générale.

56. **M^{me} Taratukhina** (Fédération de Russie) dit que les activités du Programme d'assistance, en particulier le Programme de bourses de perfectionnement en droit international, les cours régionaux de droit international, les publications juridiques de qualité et la formation dispensée par la Médiathèque de droit international contribuent beaucoup plus à promouvoir l'état de droit au niveau international que la création, a sein du Secrétariat, d'innombrables organes au mandat peu clair dans ce domaine. Il est regrettable que souvent les besoins du Programme soient méconnus de manière injustifiable. Étant donné l'insuffisance des contributions volontaires, le Programme risque de prendre fin, alors même que l'Assemblée générale, dans sa résolution 67/91, en a clairement mandaté le financement. La délégation russe est convaincue que la question du financement sera réglée, d'autant plus que le budget du Programme est modeste si on le compare à celui des organes susmentionnés du Secrétariat.

57. **M. Cancela** (Uruguay) dit que les cours régionaux de droit international sont très importants pour sa région en particulier et pour tous les pays en développement en général. Le Gouvernement uruguayen s'inquiète de ce que les cours n'aient pas lieu régulièrement chaque année, et en particulier de ce qu'il n'y ait eu aucun en Amérique latine et dans les Caraïbes depuis 2004. Dans certains cas, c'est parce qu'il n'y a pas eu d'accord avec un pays hôte et, dans d'autres, en raison du manque de ressources. L'Uruguay a récemment éliminé le premier obstacle en concluant un accord avec l'Organisation pour accueillir un cours; quant au second obstacle, le Gouvernement uruguayen a accepté de prendre à sa charge la part qui lui incombe du coût du cours en 2014. Toutefois, le Secrétaire général indique qu'il n'y a pas suffisamment de fonds non seulement pour les cours régionaux mais aussi pour le Programme d'assistance dans son ensemble. Le Comité consultatif a conclu que les contributions volontaires ne suffisaient pas pour financer les activités du Programme, en particulier les cours régionaux et la Médiathèque de droit international, et a réitéré la demande adressée au Secrétaire général au paragraphe 7 de la résolution 67/91 de l'Assemblée générale tendant à ce qu'il prévoie les ressources nécessaires à la poursuite du Programme.

58. Le cours régional pour l'Asie-Pacifique qui devait se tenir en Thaïlande en 2013 et en vue duquel toutes les dispositions, y compris la sélection des participants, avaient déjà été prises, a dû être annulé faute de fonds. Cette situation met de nouveau en lumière la nécessité de financer ces cours par prélèvement sur le budget ordinaire de l'Organisation et non au moyen de contributions volontaires. La délégation uruguayenne espère que la Commission adoptera une résolution à cet effet.

59. **M. Redmond** (Irlande) dit que sa délégation attache beaucoup d'importance au Programme de bourses de perfectionnement en droit international et aux cours régionaux organisés à Addis-Abeba et à Bangkok. Il pourrait être envisagé de considérer l'une ou l'autre de ces villes comme lieu permanent pour les cours régionaux, sans préjudice de la possibilité d'organiser ces cours ailleurs. La délégation irlandaise note aussi avec satisfaction que le Gouvernement uruguayen a conclu un accord avec l'Organisation pour accueillir un cours régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes. La délégation irlandaise salue les améliorations continues apportées à la Médiathèque de droit international. L'augmentation impressionnante du nombre des usagers de celle-ci atteste sa qualité et l'utilité des moyens novateurs utilisés pour diffuser les informations juridiques.

60. Le Gouvernement irlandais considère qu'une bonne compréhension du droit international est cruciale pour promouvoir l'état de droit. C'est pour cette raison qu'il a toujours versé de modestes contributions au Programme et il encourage les autres États à envisager de faire de même.

61. **M^{me} Guillén-Grillo** (Costa Rica) dit que la connaissance et la pratique du droit international sont essentielles pour renforcer l'état de droit aux niveaux national et international. Le Programme d'assistance est un outil majeur à cet égard. Les cours dispensés dans le cadre du Programme sont vitaux pour des pays qui, comme le Costa Rica, n'ont pas suffisamment de ressources pour dispenser une formation de haut niveau à leurs juristes; ils doivent continuer d'être assurés. La délégation costaricienne note avec satisfaction qu'un cours régional doit avoir lieu en Uruguay en mai 2014 et elle est persuadée que les ressources nécessaires seront disponibles pour organiser au Costa Rica en 2015 celui qui est actuellement envisagé. Elle considère comme tout aussi importante la Médiathèque

de droit international et les publications juridiques de la Division de la codification.

62. Étant donné l'importance du Programme, il est incompréhensible et injustifiable qu'il ne dispose pas des ressources voulues, demandées par l'Assemblée générale dans sa résolution 67/91. La délégation costaricienne prie instamment tous les États Membres de prendre les mesures nécessaires pour assurer la poursuite du Programme, notamment en faisant figurer dans la résolution sur le sujet qui sera adoptée à la session en cours un mandat clair en vue de l'allocation des ressources nécessaires.

63. **M. Zemet** (Israël) dit que sa délégation appuie tous les efforts visant à assurer la diffusion et une compréhension plus larges du droit international, qui est la pierre angulaire de la paix et de la sécurité internationales. Les cours régionaux de droit international jouent un rôle important dans la formation de juristes et de fonctionnaires dans le monde entier. Le Gouvernement israélien espère que ces cours auront lieu plus fréquemment et dans davantage de régions du monde. Il appuie également la Médiathèque de droit international et est persuadé que des fonds suffisants seront dégagés pour la financer. Comme les années précédentes, et en dépit des contraintes budgétaires, Israël versera une contribution volontaire de 5 000 dollars pour appuyer les activités de la Médiathèque.

64. **M. Silva** (Brésil) dit que les initiatives visant à promouvoir la paix et le respect du droit international, comme le Programme d'assistance, devraient être considérées comme des priorités à l'Organisation. Les activités de renforcement à long terme des capacités exécutées dans le cadre du Programme font également de celui-ci l'un des moyens les plus économiques de promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international. Or, il est confronté à une pénurie de fonds constante. Le moment est venu de résoudre ce paradoxe et d'allouer au Programme les ressources qu'il mérite.

Point 86 de l'ordre du jour: Portée et application du principe de compétence universelle (A/68/113)

65. **M. Gharibi** (République islamique d'Iran), parlant au nom du Mouvement des pays non alignés, dit que les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, en particulier l'égalité souveraine et l'indépendance politique des États ainsi que la non-

ingérence dans leurs affaires intérieures, devraient être strictement observés dans toute procédure judiciaire. L'exercice, par les tribunaux d'un État, de leur compétence pénale à l'égard de représentants de haut rang d'autres États qui jouissent de l'immunité en droit international viole le principe de la souveraineté de l'État; l'immunité des représentants de l'État est fermement établie dans la Charte et en droit international et elle doit être pleinement respectée.

66. L'invocation de la compétence universelle contre les représentants de certains États membres du Mouvement des pays non alignés suscite des préoccupations juridiques comme politiques. L'Assemblée de l'Union africaine, qui est résolue à combattre l'impunité, a, dans sa décision Assembly/AU/Dec.420 (XIX), de nouveau demandé que les mandats d'arrêt dont la délivrance relève d'un exercice abusif de la compétence universelle ne soient exécutés dans aucun État membre.

67. Il est nécessaire de clarifier les crimes relevant de la compétence universelle pour prévenir l'exercice abusif de celle-ci; la Commission pourra juger les décisions et arrêts de la Cour internationale de Justice et les travaux de la Commission du droit international utiles à cet égard. Le Mouvement met en garde contre l'augmentation injustifiée du nombre de ces crimes et il participera activement aux travaux du Groupe de travail sur le sujet, notamment en partageant des informations et des pratiques, afin d'assurer un exercice adéquat de la compétence universelle.

68. **M^{me} Dieguez La O** (Cuba), parlant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), dit que les États membres de celle-ci attachent énormément d'importance à la question de la portée et de l'application du principe de compétence universelle, qui devrait être examinée à la lumière du droit international et en accordant une attention particulière aux normes internationales en vigueur. Le Groupe de travail sur le sujet devrait s'efforcer de recenser les points sur lesquels il y a consensus et ceux qui doivent être examinés plus avant. À la session en cours, le débat devrait être axé sur les éléments envisagés dans le document officieux présenté par le Groupe de travail à la Commission lors de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale (A/C.6/66/WG.3/1).

69. La compétence universelle est une institution du droit international, lequel établit en conséquence la

portée de son application et permet aux États de l'exercer. La CELAC estime constructif que plusieurs États Membres aient affirmé que la compétence universelle ne devrait pas être confondue avec la compétence pénale internationale ni avec l'obligation d'extrader ou de poursuivre (*aut dedere aut judicare*); il s'agit d'institutions juridiques différentes mais complémentaires qui ont pour objectif commun de mettre fin à l'impunité. Il serait prématuré de vouloir déterminer le résultat final des travaux du Groupe de travail, mais la possibilité de renvoyer le sujet à la Commission du droit international pour qu'elle l'étudie ne devrait pas être exclue.

70. **M. Norman** (Canada), parlant également au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, dit que ces trois pays reconnaissent depuis longtemps la compétence universelle à l'égard des crimes les plus graves comme un principe établi du droit international. La responsabilité première d'engager des poursuites incombe toutefois à l'État sur le territoire duquel le crime a été commis, parce qu'il est le mieux placé pour réunir les preuves et entendre les témoins et les victimes, et a le plus à gagner à ce qu'un procès transparent ait lieu et à ce que la responsabilité soit mise en œuvre sous la forme d'un verdict. Si l'État territorial ne peut pas ou ne veut pas exercer sa compétence, la compétence universelle est un mécanisme complémentaire important pour assurer que ceux qui commettent les crimes en question ne puissent se réfugier nulle part au monde. Cette compétence doit toujours être exercée de bonne foi et de manière conforme au droit international; l'état de droit doit être défendu et tous les accusés doivent se voir garantir un procès impartial, rapide et équitable.

71. Les trois délégations saluent les États qui ont incorporé dans leur législation interne la compétence universelle à l'égard du génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre et elles encouragent les autres États à faire de même. Elles se félicitent aussi de la création du Groupe de travail et attendent avec intérêt la poursuite des débats sur le sujet.

72. **M. Salem** (Égypte), parlant au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que celui-ci reconnaît que la compétence universelle est un principe du droit international visant à faire en sorte que les individus commettant des infractions graves ne jouissent pas de l'impunité et soient traduits en justice. Dans le cadre de l'Acte constitutif de l'Union africaine, celle-ci a le droit d'intervenir, à la demande de l'un quelconque de

ses États membres, en cas de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Les États d'Afrique ont aussi adopté des instruments progressistes en matière de droits de l'homme, notamment des protocoles facultatifs permettant aux individus de formuler des plaintes et des griefs à l'encontre de leurs gouvernements, et ils honorent les obligations que les traités des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme mettent à leur charge en matière de présentation de rapports.

73. Le Groupe souhaite toutefois souligner l'importance du respect d'autres normes du droit international, y compris l'égalité souveraine des États, la juridiction territoriale et l'immunité des représentants de l'État, dans l'application du principe de la compétence universelle, dont l'abus risque de nuire à la lutte contre l'impunité. Certains États non africains et leurs tribunaux internes ont essayé de justifier l'application et l'interprétation arbitraires ou unilatérales de ce principe en invoquant le droit international coutumier. Or, un État qui invoque une prétendue coutume internationale doit, généralement parlant, démontrer à la satisfaction de la Cour internationale de Justice que la coutume alléguée est établie au point d'en être devenue juridiquement contraignante.

74. Les États africains et ceux qui pensent de même dans le monde entier sont favorables à l'adoption de mesures propres à mettre fin à l'abus et à la manipulation politique du principe de la compétence universelle par des juges et politiciens d'États non africains, notamment aux violations du principe de l'immunité des chefs d'État en droit international. Le Groupe réitère la demande faite par les chefs d'État et de gouvernement africains tendant à ce que les mandats d'arrêt délivrés sur la base d'un exercice abusif de la compétence universelle ne soient exécutés dans aucun État membre de l'Union africaine, et il fait observer que celle-ci a instamment prié ses membres, dans la dernière décision adoptée sur la question, d'invoquer le principe de réciprocité pour se défendre contre l'exercice abusif de la compétence universelle.

La séance est levée à 13 heures.